

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui à la performance - Aide au conseil	510

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 modifiant le

règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

VU

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1/ Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) Industrie du Futur (volet 1) - 1 annexe 1

ATTRIBUE

une subvention de 17 600 € (AE) sur une dépense subventionnable de 22 000 € HT à la société SOCIETE FRANCAISE D'ISOLATION - SOFRADI de Treillières (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 17 600 €,

ATTRIBUE

une subvention de 21 120 € (AE) sur une dépense subventionnable de 26 400 € HT à la société EVIDENCE de La Planche (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 21 120 €,

ATTRIBUE

une subvention de 6 810 € (AE) sur une dépense subventionnable de 8 515 € HT à la société SOCIETE FRANCAISE DE PIECES aux Epesses (85), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 6 810 €,

ATTRIBUE

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société VITRY FRERES dont le siège social est à Paris et l'établissement secondaire au Bignon(44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de 11 951 € (AE) sur une dépense subventionnable de 14 939 € HT à la société AKAZE PRODUCTION dont le siège social est à Sèvremoine (49), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 11 951 €,

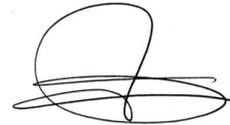
ATTRIBUE

une subvention de 20 740 € (AE) sur une dépense subventionnable de 25 925 € HT à la société APS dont le siège social est à PARIGNE L'EVEQUE (72), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 740 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs